

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal de la séance du 23 janvier 2026

Etaient présents : MRS de BECDELIEVRE, SALAIS, DUPUIS, DOUCET, PERRON, MMES BOULINEAU et M. CHABOISSON à 18h30

Etaient absents-excusés : MME LIDDLE et M. VIGNAUD.

Etaient absents : M. PERRAULT et MME THAUVIN

Le vendredi 23 janvier 2026 à 18h00, Monsieur Marc de BECDELIEVRE a ouvert la séance. Madame Caroline BOULINEAU a été nommée secrétaire de séance.

Sur interpellation de Monsieur le Maire, le conseil municipal a approuvé à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 1^{er} décembre 2025.

1/ Délibérations :

01-2026 : CCLST : Mutualisation/coopération territoriale : Adhésion au groupement de commandes « reliure et restauration des registres d'état-civil et administratifs (délibération et arrêtés) – période MI-2026/MI-2030 »

Monsieur le Maire indique qu'entre mi-2021 et mi-2025, un groupement de commandes expérimental mis en place par la commission mutualisation de la Communauté de communes Loches Sud Touraine (CCLST) a été exécuté avec un haut degré de satisfaction exprimé par les 42 collectivités membres (communes, syndicats intercommunaux, CCLST). Boussay n'y avait pas adhéré.

Compte tenu de la qualité des prestations réalisées par le titulaire de cet accord-cadre à bons de commandes et des prix économiquement très avantageux, la commission mutualisation a émis un avis favorable, après une année de pause, à la reconduction de ce groupement de commandes pour 4 ans ferme, à compter de mi-2026.

Dans la future procédure de mise en concurrence, il est prévu au global, la reliure de 314 registres et la restauration de 56 registres. Pour la commune de Boussay, il s'agit d'une douzaine de registres sur la période.

A l'instar des précédents groupements de commandes, l'objectif du présent groupement de commandes est de rechercher l'obtention de prix plus compétitifs et de simplifier la procédure pour les communes en confiant la préparation et la passation de l'accord-cadre aux services de la communauté de communes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- DÉCIDE D'ADHÉRER, pour 4 ans, au groupement de commandes « Reliure et restauration des registres d'état civil et administratifs (délibérations et arrêtés) » ;
- APPROUVE le projet de convention constitutive du groupement de commandes correspondant annexé à la présente délibération ;
- PREND ACTE que la Communauté de communes Loches Sud Touraine est désignée coordonnateur, à titre gratuit, du groupement de commandes

02-2026 : CCLST : adhésion au service commun « RGPD et enjeux numériques » pour la période 2026/2027

Monsieur le Maire rappelle que toutes les collectivités, dont les communes, doivent obligatoirement désigner un Délégué à la Protection des Données (DPD) qui les accompagne et les conseille dans la mise en conformité au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD). Il est possible de désigner un seul et même DPD pour plusieurs communes, dans le cadre d'un service commun porté par un EPCI, encadré par une convention qui règle les aspects relatifs à cette mutualisation, notamment le partage des coûts du service commun.

Dans ce cadre, la Communauté de communes Loches Sud Touraine a, par délibération du Conseil communautaire en date du 28 juin 2018, approuvé la création d'un service commun de Délégué(e) à la Protection des Données mutualisé(e) dit « RGPD » et proposé aux communes ainsi qu'aux syndicats intercommunaux, de rejoindre ce service pour une durée de 3 ans et 3 mois. Ce service commun a été reconduit, mais la commune de Boussay n'a pas adhéré, le RGPD ayant été réalisé en interne.

La commission mutualisation, lors de sa séance du 4 juin 2024 a validé le principe de se projeter sur un renouvellement du service commun « RGPD » pour une période complémentaire, en lui donnant une nouvelle orientation dans les domaines de la gestion électronique des documents, de l'archivage numérique et de la cybersécurité.

Par délibération du 7 novembre 2024, le Conseil communautaire a en conséquence décidé de reconduire ce service commun qui reposera désormais sur deux piliers, justifiant un changement d'intitulé, à savoir :

- Mise à disposition par la Communauté de communes d'une Déléguée à la Protection des Données aux adhérents qui permet de satisfaire à l'obligation légale et qui les accompagne et les conseille dans la mise en conformité au RGPD
- Accompagnement des adhérents dans les domaines de la gestion électronique des documents, de l'archivage numérique, de la cybersécurité et de la gestion de la relation citoyenne, dans un contexte d'accélération de la montée en puissance de l'Intelligence Artificielle générative.

Tenant compte de ce qui précède, et compte tenu de la participation du 2^{ème} adjoint aux réunions de cette commission, le conseil municipal est invité à se prononcer sur l'adhésion de la commune de Boussay au service commun « RGPD et Enjeux numériques » sous la coordination de la Communauté de communes, en lui permettant notamment de justifier d'une part, à travers cette solution de mutualisation, la désignation d'un/une Délégué(e) à la Protection des Données (DPD pour une durée de 2 ans à partir de janvier 2026, et, d'autre part, toujours durant la période précitée, de bénéficier d'un accompagnement au niveau des enjeux numériques, telle que décrit ci-dessus.

Vu le projet de convention d'adhésion, le conseil municipal de Boussay, par délibération prise à l'unanimité

- DÉCIDE D'ADHÉRER au service commun « RGPD et Enjeux numériques » proposé par la Communauté de communes pour une durée de 2 ans, à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

Commenté [LS1]: Représentant légal de la collectivité : Maire, Présidente ou Président

- APPROUVE d'une part le projet de convention d'adhésion annexé à la présente délibération, d'autre part le montant de la cotisation à verser annuellement par chaque adhérent au regard de sa strate démographique ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Commenté [LS2]: Organe délibérant

03-2026 : Informatique : renouvellement du matériel du secrétariat de mairie

Vu l'article L1612-1 du Code général des Collectivités territoriales permettant à l'ordonnateur, après autorisation du conseil municipal, d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, soit 49 000 euros pour la commune de Boussay ;

Considérant l'urgence de renouveler le matériel informatique du secrétariat de mairie, afin de pouvoir notamment procéder à l'installation des nouvelles mises à jour des logiciels métiers.
Considérant les devis reçus ;

Le maire demande l'autorisation:

- d'engager, liquider et mandater les dépenses liées au renouvellement du matériel informatique à hauteur de 2 000 €
- de signer le devis pour le matériel du secrétariat de mairie, de la société Berger Levrault, avec acquisition du nouveau BL.system care et ses prestations de mise en service, pour un montant de 1589 € HT = 1906.80 € TTC

ce que le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité.

En ce qui concerne le remplacement de l'ordinateur portable du maire, de nouveaux devis vont être demandés.

2/ Informations :

SDIS : Monsieur le Maire informe les conseillers que les difficultés financières du SDIS ont été abordées en conférence des maires et au dernier conseil communautaire.

Le constat réalisé sur l'état général du matériel est alarmant, d'autant que les camions ne sont plus aux normes pour les feux de forêts, et que pour renouveler le parc, il faudrait investir 25 000 000 €.

Monsieur le Maire indique qu'actuellement en Indre-et-Loire, le contingent financier appelé auprès des collectivités est de 19.89 € par habitant, alors qu'au niveau national, il est de 30.69 €. L'augmentation du contingent ne pouvant pas dépasser celle de l'inflation, le SDIS a demandé une subvention exceptionnelle des communes, étalée sur 5 ans.

M. Perron demande pourquoi une telle différence existe, ce à quoi Monsieur le Maire répond qu'il y a eu un problème de gestion et de transparence au niveau du SDIS, conduisant à une non-augmentation des contingents depuis plusieurs années.

Mme Boulineau indique qu'il sera bon de leur demander des comptes afin de connaître l'utilisation des fonds. Cette exigence figure parmi les prérequis mis en avant par la communauté de communes auprès du SDIS.

Monsieur le Maire explique que jusqu'en 2017 le contingent était appelé auprès des communes et qu'ensuite, c'est la communauté de communes qui a procédé à l'abondement du SDIS en puisant sur la compensation de solidarité due aux communes.

Au dernier conseil communautaire, une participation de 6.20 € par habitant a été acceptée, en demandant en contrepartie une représentation de la CCLST au comité du SDIS, afin d'être mieux informé de la situation, Cette subvention exceptionnelle n'a été approuvée que pour l'année 2026 à ce stade. Les communes seront amenées à se prononcer individuellement dans les prochains mois.

En ce qui concerne Boussay, il semble difficile de refuser de participer à cet effort, compte tenu du risque élevé « feux de forêt » sur la commune.

Une délibération sera proposée ultérieurement au conseil municipal.

La Halle Café : Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Perron pour expliquer les évolutions à venir.

Monsieur Perron remercie la commune de la confiance qui lui a été faite et explique qu'il passe la main pour la saison prochaine à deux jeunes femmes, qui connaissent les lieux et le travail et qui garderaient le même principe et esprit que les saisons passées, avec prévision d'ouvrir du jeudi au dimanche.

Mme Boulineau demande des précisions sur les engagements pris avec le comité des fêtes.

M. Perron indique que l'engagement pour le dîner des voisins sera maintenu.

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu les potentielles repreneuses et qu'elles semblent prévoir le même fonctionnement qu'actuellement, avec cuisine locale, diners-concerts et ambiance conviviale.

Il demande au conseil municipal s'il accepte cette proposition, dans les mêmes conditions que les années précédentes ou si on lance un appel à candidature. Le conseil se prononce pour la reprise de l'activité par ces deux personnes proposées.

En complément d'information, Monsieur le Maire indique que, renseignement pris, les gestionnaires du foodtruck pizza semblent contents des ventes réalisées le mardi soir.

Elections municipales 2026 :

Monsieur Chaboisson informe les conseillers présents de sa non reconduction de mandat, en vue d'un autre projet et remercie l'équipe municipale.

Monsieur le Maire rappelle les modalités du nouveau mode de scrutin et propose d'organiser une réunion afin d'en informer au mieux les électeurs.

Décorations Noël : Monsieur le Maire fait part de son souhait d'abandonner l'éclairage nocturne, restreint et coûteux, des fêtes de fin d'année et propose de constituer une commission en vue de la réalisation de décorations de Noël de jours, plus adaptées.

Programmation d'une réunion publique le samedi 21 février à la salle des fêtes pour aborder divers sujets : mode de scrutin élections, SPR, déploiement de la fibre, feux de jardin, décorations Noël, etc...

La séance est levée à 19 heures 30.